

VIE FÉDÉRALE



- Covid-19 : création d'une foire aux questions pour répondre aux interrogations liées à la crise sanitaire
- Covid-19 : assistance juridique, fiscale et mesures d'aide aux structures équestres
- Covid-19 : historique des communiqués de la FFE depuis le 16 mars 2020

ÉQUIPE DE FRANCE



- Covid-19 : interview de Sophie Dubourg, directrice technique nationale

COVID-19

• CRÉATION D'UNE FOIRE AUX QUESTIONS - VENDREDI 20 MARS A 15 HEURES



Sur son espace dédié à la crise sanitaire, la FFE a créé une Foire aux questions afin de répondre aux nombreuses interrogations liées au Covid-19. Ces réponses sont apportées au regard des mesures gouvernementales en vigueur au jour de leur publication. Elles seront remises à jour régulièrement pour être au plus proche de l'actualité.

N'hésitez pas à consulter les sites des différents ministères indiqués dans le document.

JE SUIS DIRIGEANT D'UNE STRUCTURE EQUESTRE :

Confinement total imminent, à quoi doit-on s'attendre ?

Comme constaté ces derniers jours, il est difficile de prévoir les mesures qui seront prochainement mises en place par l'Etat. Afin d'éviter un durcissement, il est préférable d'éviter au maximum les déplacements.

Nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.

<https://www.ffe.com/Crise-sanitaire>

Je suis dirigeant d'un club, d'un centre de tourisme équestre, d'une écurie de propriétaire, d'une pension pour équidés... qui peut avoir accès à ma structure ?

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), l'accès à votre structure est interdit au public jusqu'à nouvel ordre, hormis pour votre personnel. Ce dernier doit se munir des justificatifs de déplacement professionnel renseignés par l'employeur et de l'attestation de déplacement dérogatoire complétée et signée.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Quelles obligations et quels recours pour le dirigeant de club ou d'association ?

En tant que dirigeant, votre responsabilité est de faire appliquer la loi. A ce titre, vous avez l'obligation d'interdire l'accès de votre établissement au public. En cas de difficulté, vous avez la possibilité de faire intervenir les pouvoirs publics. En cas de contrôle, la structure qui contrevient aux règles s'expose à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an et à une amende pouvant atteindre 15 000 euros.

Ma responsabilité peut-elle être engagée en refusant l'accès de ma structure aux propriétaires d'équidés en pension ?

La crise sanitaire que nous traversons et les mesures prises ont le statut de « cas de force majeure ». Un propriétaire ne peut rechercher la responsabilité juridique d'un dirigeant d'établissement équestre au motif qu'il refuse de le laisser accéder à son ou à ses chevaux pendant la durée de fermeture imposée par le gouvernement. La responsabilité civile contractuelle du dirigeant ne peut être engagée sous ce motif.

Comment me couvrir si un cheval de propriétaire se blesse au paddock pendant qu'il est sous ma garde durant le confinement ?

Le confinement ne modifie pas les termes essentiels du contrat de pension. L'équidé qui vous est confié est sous votre garde, confinement ou non. Si des prestations supplémentaires sont fournies pendant le confinement, il faut le prévoir par écrit afin que votre contrat d'assurance prenne en charge les conséquences financières de votre responsabilité civile. Enfin, il peut être utile, pour vous protéger en cas de litige, de tenir un journal quotidien des soins et sorties pour montrer que vous continuez à vous occuper des équidés « en bon père de famille », c'est-à-dire de manière raisonnable.

COVID-19

• CRÉATION D'UNE FOIRE AUX QUESTIONS - VENDREDI 20 MARS A 15 HEURES

Des stagiaires sont normalement présents sur ma structure, que dois-je faire?

Les stagiaires sous convention de stage ne sont pas considérés comme des apprentis ou salariés. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'école dont dépend le stagiaire pour réaliser une suspension de convention le temps du confinement.

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/coronavirus-covid-19-questions-r-ponses-pour-les-familles-les-l-ves-et-les-personnels-d-ducation-52035_0.pdf

Des apprentis AAE / BPJEPS sont normalement présents sur ma structure, que dois-je faire?

Pour les formations en apprentissage, sur les temps en entreprise, c'est la règle fixée pour les salariés de l'entreprise qui s'applique. Pour les formations professionnelles payantes, le Ministère des sports a donné des instructions pour que tous les Organismes de formation suspendent leurs activités sur site, et, le cas échéant, poursuivent leur activité à travers des modalités de formation à distance.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-sur-les-modalites-applicables-aux-cfa>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-coronavirus-apprentissage-15032020.pdf>

Les cours particuliers sont-ils autorisés pour les propriétaires ?

Les établissements recevant du public sont fermés par arrêté ministériel, cela n'est pas possible et ne rentre dans aucune des dérogations de déplacements mises en place par l'Etat.

Comment la Fédération prépare-t-elle la suite ?

La Fédération est en contact avec les services de l'État. Nous sommes d'ores et déjà à la tâche pour évaluer le préjudice économique et les conséquences multiples de la fermeture des établissements. Les Ministres concernés par d'éventuelles mesures de nature économique ont déjà été sollicités pour étudier la mise en place d'un Fonds d'aide spécial. Compte tenu de l'ampleur de la crise, les délais de réponse seront longs et les demandes sectorielles seront vraisemblablement traitées après les demandes concernant l'ensemble des acteurs économiques du pays.

Je suis dirigeant, quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?

Vous pouvez consulter les Lettres Ressources spéciales Covid-19 qui sortent au fur et à mesure des annonces du Gouvernement et des parutions des textes légaux. Un document sur les aides régionales est également disponible.

<https://www.ffe.com/ressources/Le-service-Ressources>

Dans tous les cas, comment me tenir informé ?

Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'organisation des services de la Fédération Française d'Équitation a été aménagée pour vous puissiez garder le contact avec les services de la FFE.

<https://www.ffe.com/Crise-sanitaire/FFE-gardez-le-contact>

COVID-19

• CRÉATION D'UNE FOIRE AUX QUESTIONS - VENDREDI 20 MARS A 15 HEURES

JE SUIS CAVALIER / PUBLIC

Je suis particulier. Puis-je me rendre au club ?

Non. En tant qu'établissement recevant du public, votre club est momentanément fermé au public et jusqu'à nouvel ordre. Seul le dirigeant et le personnel de la structure sont autorisés à y accéder.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE

Je suis particulier propriétaire. Puis-je me rendre au club, à l'écurie de propriétaire, à la pension pour équidés, chez l'agriculteur où est mon cheval... pour voir ou m'occuper de mon cheval ?

Comme pour l'ensemble de la population, les propriétaires n'ont pas le droit de se déplacer et d'accéder aux structures au regard du confinement mis en place par le Gouvernement. Les cas dérogatoires sont précisés par le Ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Seul le cas 1 relatif aux salariés et aux déplacements professionnels peut s'appliquer aux activités équestres.

Existe-t-il des cas où le dirigeant peut maintenir sa structure ouverte ?

Aucune adaptation n'est possible. Chaque dirigeant d'établissement équestre doit fermer totalement sa structure au public, hormis pour son personnel.

De même, les établissements ne doivent plus accueillir de nouveaux équidés entrants aussi longtemps que la mesure de confinement est obligatoire.

Toute manquement à cette règle, dans le but de recevoir de nouveaux propriétaires et de permettre l'accès aux installations et à la pratique peut être assimilé à un acte de concurrence déloyale et soumis aux services de la répression des fraudes du département.

Qui s'occupe de mon équidé pendant cette période de fermeture ?

Le chef d'établissement est « gardien » des équidés qui lui sont confiés et, en cas d'événement exceptionnel, il lui appartient de prendre sous sa seule responsabilité les dispositions nécessaires à leur sauvegarde.

Dans quel degré d'urgence puis-je faire appel au vétérinaire ?

Il appartient au vétérinaire consulté d'établir si la situation requiert son déplacement. L'Ordre national des vétérinaires précise que cela ne peut concerner que « les actes urgents présentant un risque pour le bien-être animal ».

<https://www.veterinaire.fr/actualites.html>

Je suis particulier, je souhaite transporter mon cheval.

Les déplacements sont interdits par le Gouvernement. Dans ce cadre, les particuliers qui souhaitent déplacer leur cheval doivent faire appel à un transporteur professionnel qui devra disposer des attestations de déplacement nécessaires, ou à défaut au dirigeant de la structure qui a la garde du cheval.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

COVID-19

• CRÉATION D'UNE FOIRE AUX QUESTIONS - VENDREDI 20 MARS A 15 HEURES

En tant que particulier, ai-je le droit de sortir en extérieur à pied ou monté?

Les déplacements et l'accès aux structures sont interdits par le Gouvernement. Seule une pratique individuelle dans un cadre totalement privé et sur son lieu de confinement est possible.

Si je décide de monter quand même mon cheval malgré l'interdiction, qu'est-ce que je risque ?

Le déplacement en direction d'un centre équestre n'entre pas dans les exceptions visées à l'article 1 du décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire de 135 euros. Par ailleurs, en cas d'accident du propriétaire qui monte son cheval, il faut savoir que les hôpitaux ne sont pas forcément en mesure de traiter les blessures qui ne mettent pas en danger la vie des patients. Chacun est invité à ne pas prendre de risques inutiles.

Je suis propriétaire d'un équidé et le gérant de mon écurie veut me faire payer les prestations en plus nécessaires à la sortie et à l'activité physique de mon cheval (ex : sorties au paddock le week-end ; longe ou monte dans la semaine...), que dois-je faire ?

Les mesures prises par le Gouvernement imposent la fermeture au public - et donc aux propriétaires d'équidés - de tous les établissements équestres.

Dans ces circonstances exceptionnelles qui, d'une part, empêchent les propriétaires de venir s'occuper de leurs chevaux, et d'autre part, désorganisent totalement le fonctionnement des établissements équestres, il est impératif de tenter de trouver une solution amiable, qui passe par des concessions réciproques. En vertu du contrat de pension, l'établissement doit s'occuper de l'équidé avec les mêmes soins que pour ses propres équidés. Cela implique notamment d'assurer ses besoins physiologiques de base (alimentation, eau, hébergement...) ainsi qu'un temps de liberté suffisant. Concernant les prestations qui excèdent les besoins de première nécessité du cheval :

- le propriétaire ne peut pas exiger que l'établissement assure le travail de l'équidé gratuitement ;
- et à l'inverse, l'établissement ne saurait imposer au client un travail de l'équidé qu'il facturerait en supplément sans accord de ce dernier.

Retrouvez la FAQ de la FFE : [ICI](#)

COVID-19

• ASSISTANCE JURIDIQUE, FISCALE ET MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - 19 ET 20 MARS

Dans le contexte de cette crise sanitaire inédite, le service juridique de la FFE adapte sa communication via la Lettre Ressources spéciale « Covid-19 » afin de renforcer son accompagnement fiscal et juridique aux dirigeants de structures équestres. La Lettre Ressources spéciale « Covid-19 » n°2 propose des précisions sur les modalités de recours à l'activité partielle des salariés et informe les dirigeants concernant les dispositifs gouvernementaux d'aide économique pour leurs structures.

La [Lettre Ressources spéciale « Covid-19 » n°3](#) présente les aides mises en place par les Conseils régionaux dans le cadre de l'accompagnement des acteurs économiques.

Précisions concernant l'activité partielle

La Lettre Ressources « Covid-19 » n°1 (reprise dans la [Lettre Fédérale n°949](#)) évoquait le dispositif de chômage partiel à mettre en place par les entreprises impactées par les mesures de lutte contre le Covid-19 prises par le Gouvernement, voici quelques précisions concernant sa prise en charge.

L'entreprise verse au salarié placé en activité partielle une indemnité horaire correspondant à minima à 70 % de sa rémunération brute (soit environ 84 % du net).

La rémunération mensuelle minimale reste égale au SMIC net. Elle permet d'assurer un niveau minimal de rémunération aux salariés qui subissent une réduction de leur horaire de travail au-dessous de la durée légale hebdomadaire en ajoutant aux sommes perçues au titre des heures travaillées et des allocations légales d'activité partielle, une allocation complémentaire permettant d'atteindre le SMIC net.

Le dispositif d'activité partielle sera réformé dans les prochains jours par décret, afin de couvrir 100 % des indemnités versées dans la limite de 4,5 SMIC.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

Aide de 1 500 euros du fonds de solidarité financé par l'état et les régions

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font **moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires** : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs **qui font l'objet d'une fermeture administrative** et notamment les activités **sportives**.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, **un soutien complémentaire** pourra être octroyé **pour éviter la faillite au cas par cas**.

Vous pourrez bénéficier de cette aide **à partir du 31 mars** en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

COVID-19

• ASSISTANCE JURIDIQUE, FISCALE ET MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - 19 ET 20 MARS

Reports de loyers, de facture de gaz, d'eau et d'électricité

Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

Source :
economie.gouv.fr

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...). La demande ne vaut que pour les consommations à venir et non les factures échues.

Pour plus d'informations, site internet dédié de Bpifrance :
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Prêts de trésorerie garantis par l'État

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles.

Ces financements permettront aux entreprises impactées de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi.

Il pourra couvrir **tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020**. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté. Par ailleurs, **les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais**.

Il suffit de contacter le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'État.

Par ailleurs, Bpifrance garantie les PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans et accorde un report de 6 mois des échéances à compte du 16 mars.

Pour bénéficier des mesures de Bpifrance :

- vous devez remplir [le formulaire en ligne](#),
- Ou appeler le numéro vert de Bpifrance « coronavirus » au 0969 370 240.

Médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.)

Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : <https://mediateur-credit.banquefrance.fr>.

Dans les 48 h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

COVID-19

- **ASSISTANCE JURIDIQUE, FISCALE ET MESURES D'AIDE AUX STRUCTURES ÉQUESTRES - 19 ET 20 MARS**

Saisir le médiateur des entreprises pour tout conflit avec sa clientèle

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, etc.).

Les éventuels conflits rencontrés par les établissements équestres avec leur client dont les équidés sont en pension rentre dans les conflits pouvant être gérés par le médiateur.

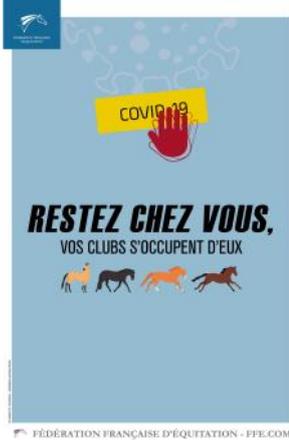
Vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en ligne : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr>.

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>.

Toutes les informations sur le site [economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr).

COVID-19 - HISTORIQUE DES COMMUNIQUES FFE

• JEUDI 19 MARS 2020 A 15 HEURES



Communication spéciale - équidés dits de « propriétaire ».

A la suite des communiqués de la FFE au sujet du confinement, il apparaît que certaines pratiques persistent notamment en ce qui concerne les équidés de « propriétaires ».

L'arrêté du 15 mars 2020 précise que les établissements recevant du public (ERP) « ne peuvent plus accueillir du public jusqu'à nouvel ordre ».

Cette mesure concerne tous les établissements sportifs couverts et de plein air y compris les écuries ayant des équidés de « propriétaires » en pension.

Aucune adaptation n'est possible, chaque dirigeant d'établissement équestre doit fermer totalement sa structure au public, hormis pour son personnel.

De même, les établissements ne doivent plus accueillir de nouveaux équidés entrants aussi longtemps que la mesure de confinement est obligatoire.

Tout dérochement à cette règle, visant à recevoir de nouveaux propriétaires et de permettre l'accès aux installations et à la pratique, peut être assimilé à un acte de concurrence déloyale et soumis aux services de la répression des fraudes du département.

Le chef d'établissement est « gardien » des équidés qui lui sont confiés et il lui appartient de prendre sous sa seule responsabilité les dispositions nécessaires à leur sauvegarde en cas d'événement exceptionnel.

La crise sanitaire que nous traversons et les mesures prises ont le statut de « cas de force majeure ». Un propriétaire ne peut rechercher la responsabilité juridique d'un dirigeant d'établissement équestre au motif qu'il refuse de le laisser accéder à son ou à ses chevaux pendant la durée de fermeture imposée par le gouvernement. Leur responsabilité civile contractuelle ne peut être engagée sous ce motif.

Ces informations sont établies sur la base des prescriptions du Gouvernement pour la non propagation du Covid-19.

« J'en appelle à la solidarité de chacun, aux propriétaires d'équidés de rester fidèles à leurs écuries, aux dirigeants d'écuries de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne garde des poneys et chevaux dont ils sont gardiens et à tous de ne pas jouer d'opportunisme déplacé.

Nous le devons pour l'avenir de l'équitation, de ceux qui la font vivre et qui en vivent.

Bien sincèrement,

*Serge Lecomte,
Président de la FFE. »*

COVID-19 - HISTORIQUE DES COMMUNIQUES FFE

- **MARDI 17 MARS 2020 A 17 HEURES**

Afin de répondre aux questions qui nous sont le plus régulièrement posées, nous souhaitons revenir sur nos précédentes communications.

Un [communiqué FFE est paru](#) pour éclaircir les mesures de confinement appliquées aux activités équestres.

[L'arrêté du 15 mars 2020](#) précise que les établissements recevant du public (ERP) « **ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020** ». Cette mesure concerne tous les établissements sportifs couverts ainsi que les établissements de plein air.

Sur la base de ce texte, chaque dirigeant d'établissement équestre doit décider de fermer totalement sa structure au public, en particulier si l'établissement est en mesure d'assurer la surveillance, l'entretien et l'activité physique normale et régulière des équidés stationnés dans sa structure.

Si le dirigeant décide de laisser les propriétaires accéder à leur équidés, cela doit répondre à des nécessités absolues concernant le bien-être des poneys et des chevaux. Les personnes devront suivre strictement les mesures mises en place dans l'établissement. Ces mesures doivent permettre d'assurer la santé et la sécurité du personnel tout en subvenant aux besoins physiologiques des chevaux, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes.

La FFE établit des recommandations sur la base de la réglementation actuelle afin de concilier les prescriptions du Gouvernement pour la non propagation du Covid-19 et le maintien du bien-être des équidés. Nos services sont en lien constant avec les administrations et ministères afin d'obtenir des réponses précises sur les points non abordés lors des récentes prises de parole présidentielles et ministérielles.

[Télécharger l'affiche.](#)

[Télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire pour les salariés \(accès réservé\).](#)

[Retrouvez toutes les communications FFE.](#)

Contact : question@ffe.com

COVID-19 - HISTORIQUE DES COMMUNIQUES FFE

• MARDI 17 MARS 2020 A 9 HEURES



Le Président de la République s'est exprimé ce lundi soir et a annoncé plusieurs nouvelles mesures visant à prévenir la propagation du virus covid-19, dont une réglementation des déplacements.

Un Décret publié ce matin précise l'application de cette mesure.

A compter de ce mardi 17 mars 2020 à 12 heures, des mesures de confinement entrent en vigueur pour réduire contacts et déplacements au strict minimum.

Aussi, il est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, et notamment :

1) Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;

5) Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Ces exceptions doivent permettre de garantir la surveillance, l'entretien et l'activité physique nécessaires au bien-être des poneys et chevaux.

Le cas 1 peut s'appliquer aux dirigeants et salariés des structures équestres.

Le cas 5 peut concerner les cavaliers propriétaires ou gardiens de poneys ou chevaux, dits « en pension » dans une structure équestre ou détenus librement, à proximité de leur domicile. Cette mesure s'applique à une activité physique individuelle dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et **en évitant tout regroupement de personnes.**

Les personnes souhaitant bénéficier de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une d'entre elles.

Pour cela, nous vous invitons à utiliser l'attestation mise à disposition par le ministère de l'Intérieur : [télécharger ici](#).

Il s'agit là de préconisations envisageables à cette heure, dans l'attente des prochaines précisions ou annonces du Gouvernement.

Pour consulter le texte du Décret : [cliquer-ici](#)

COVID-19

• INTERVIEW DE SOPHIE DUBOURG, DIRECTRICE TECHNIQUE NATIONALE



Sophie Dubourg. Crédit photo FFE/PSV

Dans ce climat difficile de pandémie de Covid-19, les équipes de la Fédération Française d'Équitation se mobilisent chaque jour pour conseiller, soutenir et assister les pratiquants et l'ensemble les acteurs du monde du cheval pour lesquels les activités équestres sont fortement impactées. Comme dans tous les autres sports, le sport équestre de haut niveau n'est pas épargné et voit le calendrier international de compétitions fondre au gré des annulations de concours qui, pour certains, allaient servir d'étapes préparatoires aux équipes de France en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo. Le point sur la situation avec Sophie Dubourg, directrice technique nationale (DTN) à la Fédération Française d'Équitation.

Un programme de compétitions bousculé

« Les organisateurs de compétitions internationales annulent au fur et à mesure leurs concours à cause du Coronavirus. Pour le moment, nous n'avons pas de visibilité et nous ne savons pas à quelle date nous pourrions reprendre la saison internationale. S'agissant des concours nationaux, comme les championnats de France, ils sont susceptibles d'être reportés à la mi-septembre si les déplacements de chevaux et de cavaliers restent interdits.

L'entraînement se poursuit

L'équipe fédérale d'encadrement et les cavaliers sont évidemment en confinement et respectent la réglementation imposée par le gouvernement. Nos cavaliers de haut niveau ont la chance de pouvoir continuer leur préparation individuellement, car pour la grande majorité, ils sont installés dans des structures privées adaptées. Nos cavaliers vivent la plupart du temps en vase clos chez eux, ils ne se regroupent finalement qu'en compétition. Leurs infrastructures permettent de se préserver et de travailler en toute sécurité. Cette difficulté de confinement touche plutôt ceux qui utilisent ou occupent des établissements publics, qui sont actuellement fermés et pour lesquels la FFE propose des mesures spécifiques.

Un accompagnement de la FFE pour ses athlètes

Bien entendu, nous suivons tous l'évolution du virus, les décisions du gouvernement et les modalités ministérielles que nous appliquons. Parallèlement, nous proposons des mesures d'accompagnement à nos cavaliers comme par exemple la mise à disposition d'Equivisio, un équipement audio-vidéo 4G comprenant une caméra rotative, un clavier numérique de commandes et oreillettes, pour se connecter à distance, en temps réel, avec les coaches pendant leurs entraînements. Actuellement, nous les suivons quotidiennement et recensons leurs besoins par discipline, pour qu'ils puissent préparer l'échéance olympique dans les meilleures conditions physiques et psychologiques possibles.

En concours complet, ces 15 jours de confinement ne génèrent aucun retard dans la préparation olympique puisque les stages FFE ont déjà eu lieu et les chevaux ont récemment couru le Grand national de Saumur. Cette quinzaine leur permet de souffler et de reprendre normalement le travail à la maison.

En saut d'obstacles, la préparation olympique n'est pas retardée non plus. Les cavaliers et les chevaux ont enchaîné plusieurs Grands Prix, notamment ceux des tournées du soleil en Espagne et au Portugal. Ils sont maintenant dans une phase de repos et de récupération chez eux. Prochainement, nous allons leur fournir un protocole normé avec des barèmes et des parcours spécifiques dessinés par un chef de piste, pour s'entraîner à la maison.

COVID-19

• INTERVIEW DE SOPHIE DUBOURG, DIRECTRICE TECHNIQUE NATIONALE

En dressage, même s'ils sont moins nombreux que dans les autres disciplines, il nous appartient de les conserver dans cet esprit de préparation olympique. Ils sont tous au travail individuellement.

En para-dressage, les qualifications sont arrêtées. Nous avons deux quotas individuels. Des quotas supplémentaires sont susceptibles d'être alloués réglementairement par l'International Paralympic Committee (IPC) après une demande bipartite de la FFE et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Cela pourrait nous permettre d'avoir une équipe composite aux Jeux paralympiques, en plus de nos chances individuelles. S'agissant de la préparation de nos cavaliers, à l'instar des autres disciplines, ils sont également au travail en respectant le confinement.

Annulation provisoire des stages FFE

Les stages que nous avons prévu pour la préparation olympique sont pour le moment annulés conformément aux mesures actuelles, pour respecter la sécurité de chacun. La préparation demeure individuelle chez chacun des cavaliers.

Gel des Groupes 1

A l'heure où les compétitions sont annulées, nous avons gelé mardi soir dernier les Groupes 1 dans chaque discipline olympique et paralympique (le Groupe 1 est le groupe de référence pour la sélection des rendez-vous majeurs comme les Jeux olympiques NDLR). Bien sûr, nous allons devoir nous réinterroger sur les potentiels du Groupe 1 et prendre encore plus en compte le suivi vétérinaire. Le climat étant difficile à Tokyo à cette période de l'année, les chevaux vont devoir effectuer des tests à l'effort et seront suivis par un vétérinaire spécialiste dans ce domaine. Pour autant, les couples du Groupe 2 (le Groupe 2 permet un suivi personnalisé des meilleurs couples en devenir NDLR) nous intéressent aussi ! Nous devons proposer des longues listes sans avoir couru de compétitions, mais ce sera le cas pour tous les autres sports aussi.

Réadaptation des circuits de qualification

La réunion qui s'est tenue au CIO mardi dernier avec les différentes fédérations internationales visait entre autres à réadapter les circuits de qualification pour les Jeux olympiques 2020, sachant que seuls les athlètes qualifiés pourront y participer. Nous n'étions pas concernés car nos qualifications par nations sont faites, seuls les minimas demandés par couple peuvent être difficiles à obtenir pour certains si il reste peu de compétitions avant les Jeux. Chaque fédération internationale doit proposer un système de qualification pour le 1er avril. Le CIO étudiera chacune de ces propositions puis rendra un avis le 15 avril. A partir de la décision finale du CIO, nous serons chargés ensuite de mettre en place les nouvelles règles de sélection. Il est certain que nous allons devoir revoir les modalités de sélection puisqu'il y a eu très peu de compétitions. Il nous faudra choisir les meilleurs avec finalement peu d'indicateurs.

Priorité à la santé et à la sécurité de tous les cavaliers

Dans ce contexte exceptionnel, il est important pour tous les pratiquants d'équitation de bien différencier la pratique à haut niveau de la pratique courante. Les cavaliers de haut niveau sont installés dans leurs propres structures qu'ils gèrent et j'insiste, en vase clos. Les établissements équestres appliquent l'arrêté ministériel du 15 mars et sont fermés au grand public jusqu'au 15 avril. Il est du devoir de chaque pratiquant de respecter les décisions du dirigeant dans la gestion de sa structure. Nous comptons sur la solidarité et la responsabilisation de chacun. Respectez ces mesures sanitaires et sécuritaires, privilégiez le confinement, c'est seulement à ce prix que nous pourrons plus rapidement, avoir le plaisir de remonter à cheval librement. »

Cheval TV

Cette semaine, retrouvez :

- [Dressage : Grand National FFE-AC Print au Mans \(72\)](#)



FFE TV

La Fédération Française d'Équitation produit des vidéos pour vous faire vivre et revivre des grands moments aux côtés des cavaliers de haut niveau et vous faire découvrir le monde du cheval et de l'équitation.

Pour partager cette passion du cheval, rendez-vous sur : www.dailymotion.com/FFETV et https://www.youtube.com/channel/UCQ1sDznskCw7x0sQ_PgU77w

Retrouvez le magazine Ride To Tokyo :

[Épisode 1](#)

La chaîne santé MERIAL :

<http://www.dailymotion.com/ffetv-merial>

L'équitation en France :

http://www.dailymotion.com/playlist/x302ax_FFETV_decouvrir-l-equitation/1#video=x14ftmi

Les actualités de la vie fédérale :

http://www.dailymotion.com/playlist/x2wzf9_FFETV_vie-federale/1#video=x1gidap

Retrouvez l'émission #EspritBleu consacrée à l'équitation produit par le CNOSF et la FFE :

https://www.youtube.com/watch?v=SaKRJNLUsk&list=PLpuCRCOznXiOoRV6E7K6_uIW2iSnkv2tc



Sport en France

La chaîne de télévision officielle du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Retrouvez tous les replays : [ICI](#)

Tout savoir sur sportenfrance.com



Les textes de La Lettre Fédérale sont libres de droits

Retrouvez tous les renseignements sur le site internet de la FFE,
notamment sur l'espace journalistes à l'adresse :

<http://www.ffe.com/journaliste>

Les précédentes Lettres Fédérales :

<http://www.ffe.com/journaliste/Lettres-Federales>

et beaucoup d'informations dans nos autres rubriques.

Suivez l'actualité de la Fédération Française d'Equitation sur :

Facebook : [Fédération Française d'Equitation – Officiel](#)

Twitter : [@FFEequitation](#)

Instagram : [ffequitation](#)

COORDONNÉES FFE

Site de Lamotte

Parc équestre 41 600 Lamotte-Beuvron

Centre de contact : 02 54 94 46 00

- | | |
|---------------------------|--|
| • FFE Affaires Générales | direction@ffe.com |
| • FFE Club & Comités | club@ffe.com |
| • FFE Compétition | competition@ffe.com |
| • FFE Communication | communication@ffe.com |
| • FFE Comptabilité | comptabilite@ffe.com |
| • FFE Formation | formation@ffe.com |
| • FFE Parc | parc@ffe.com |
| • FFE Publications | publications@ffe.com |
| • FFE Qualité | qualite@ffe.com |
| • FFE Ressources | ressources@ffe.com |
| • FFE Tourisme / CNTE | tourisme@ffe.com |
| • FFE Cheval et Diversité | cheval.diversite@ffe.com |

Site de Boulogne (centre de réunions)

81 av E. Vaillant 92 517 Boulogne Cedex